



FONCTIONS
PUBLIQUES

20 avril 2020 - Par UFFA-CFDT

ACCIDENT DE TRAVAIL CONTRACTUEL FPE ET FPT

Comment faire la déclaration ?

- **Déclarer l'accident** à votre administration ou votre employeur territorial **sous 24h**.
L'administration ou l'employeur a ensuite 48h pour déclarer l'accident à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).
Si l'employeur refuse la déclaration, vous pouvez l'envoyer sur papier libre à la CPAM.
- L'administration ou l'employeur doit compléter et vous donner un imprimé d'accident de travail (**imprimé Cerfa**).

Ce document vous permettra d'être **dispensé d'avance de frais** de consultation médicale ou de pharmacie.

Utilisez ce formulaire pendant toute la durée de votre traitement, puis retournez-le à votre caisse d'assurance maladie. S'il est entièrement rempli avant la fin de votre traitement, renvoyez-le également, votre caisse d'assurance maladie vous en adressera un nouvel exemplaire.

- Vous devez ensuite consulter votre médecin qui vous délivrera un **certificat médical initial** (CMI).
- **Envoyez les volets n°1 et 2 du certificat médical initial à la CPAM.**
- En cas **d'arrêt de travail**, le volet n°4 du certificat doit être envoyé **sous 48h**.

Conservez une copie de tous vos envois

Attention : le respect des délais est très important. N'attendez pas d'avoir réuni l'ensemble des pièces complémentaires (témoignages, etc.) pour envoyer votre dossier, vous pourrez toujours le compléter ultérieurement

Que se passe-t-il ensuite ?

La CPAM dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle elle a eu connaissance de la déclaration pour statuer sur le caractère professionnel de l'accident.

A l'issue de ce délai, il y a décision de reconnaissance implicite.